



**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**POUR L'EXPLOITATION**

**D'UNE SABLIERÈRE**

Avril 1999

À L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

DATE DE RÉCEPTION : \_\_\_\_\_

N° DE RÉFÉRENCE : \_\_\_\_\_

N° DE GESTION DOCUMENTAIRE : \_\_\_\_\_

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE**

**1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

Nom : Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Adresse postale : 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C 408

Charlesbourg (Québec)

Code postal : G1H - 6R1

Numéro(s) de téléphone : (418) 627-6290 poste 5390 ou 1 800 363-7233

Dénomination sociale de l'entreprise (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Numéro au Fichier central des entreprises (FCE) : 1837-3753

Responsable du projet : André Ouellet, ing.

Adresse : Même

Numéro(s) de téléphone : ( ) \_\_\_\_\_

**Résolution :** La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et la présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

**2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATION**

Raison sociale de l'exploitation (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° au Fichier central des entreprises (FCE) : \_\_\_\_\_

Adresse cadastrale : Site 22B05-006

No(s) de lot(s) : 3 \_\_\_\_\_

Cadastre de : canton de Massé \_\_\_\_\_

Rang : X \_\_\_\_\_

Municipalité : Lac-des-Eaux-Mortes \_\_\_\_\_

Municipalité régionale de comté : La Mitis \_\_\_\_\_

Cochez le statut approprié : propriétaire  exploitant

Si le requérant n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du ou des propriétaires du terrain :

N/A \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE :	LE PLUS RAPPROCHÉ
<p>Tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou mixtes :</p> <p>Type de zonage : <u>          N/A          </u></p>	<p><u>          &gt; 150          </u> mètres</p>
<p>Toute habitation :</p> <p>Nom et adresse du propriétaire <u>                                  N/A                                  </u></p> <p>_____</p>	<p><u>          &gt; 150          </u> mètres</p>
<p>Toute école ou autre institution d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>.</p> <p>Précisez : <u>          N/A          </u></p> <p>_____</p>	<p><u>          &gt; 150          </u> mètres</p>
<p>Tout ruisseau :</p> <p>Nom du ruisseau : <u>          N/A          </u></p> <p>Ruisseau intermittent : _____</p>	<p><u>          &gt; 75          </u> mètres</p> <p><u>          64          </u> mètres</p>
<p>Toute rivière :</p> <p>Nom de la rivière : _____</p>	<p><u>          &gt; 75          </u> mètres</p>
<p>Tout fleuve :</p> <p>Nom du fleuve : <u>          N/A          </u></p>	<p><u>          &gt; 75          </u> mètres</p>
<p>Toute mer :</p> <p>Nom de la mer : <u>          N/A          </u></p>	<p><u>          &gt; 75          </u> mètres</p>
<p>Toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière :</p> <p>Nom et adresse du propriétaire du terrain : <u>          MRNFP          </u></p> <p>_____</p>	<p><u>          0          </u> mètres</p>

3. DISTANCE DE L'AIRES D'EXPLOITATION DE :	LE PLUS RAPPROCHÉ
Tout marécage : Nom du marécage : <u>N/A</u>	<u>&gt; 75</u> mètres
Toute batture : Nom de la batture : <u>N/A</u>	<u>&gt; 75</u> mètres
Tout lac : Nom du lac : <u>N/A</u>	<u>&gt; 75</u> mètres
Toute source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> :  Nom et adresse de l'exploitant de la source ou de la prise d'eau : _____ _____	<u>&gt; 1 000</u> mètres
Toute réserve écologique : Nom de la réserve : <u>N/A</u>	<u>&gt; 75</u> mètres
Toute voie publique : Nom de la voie publique : <u>Chemin forestier</u>	<u>42</u> mètres
Indiquez la distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble : <u>N/A</u>	<u>&gt; 25</u> mètres
Indiquez la largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, s'il y a lieu, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique :	<u>&gt; 35</u> mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- i) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôts des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- iii) Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3;
- iv) La date de préparation du plan général; et
- v) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation;

#### **4. ATTESTATION MUNICIPALE**

Fournir un certificat de la municipalité signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal et le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité. Un tel certificat doit être obtenu de la municipalité régionale de comté (MRC) ou de la Communauté urbaine dont fait partie la municipalité locale. Utiliser le modèle annexé au présent formulaire.

#### **5. AUTORISATION DE LA CPTAQ**

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

#### **6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION**

- 6.1 Nature de la demande : Nouvelle exploitation :   
 Agrandissement :   
 Autres (spécifier) :

Il existe actuellement une sablière utilisée pour de la voirie forestière. \_\_\_\_\_

- 6.2 Nature des agrégats extraits : Sable et gravier \_\_\_\_\_

6.3 Usage projeté des agrégats : Projets de génie civil, voirie, etc.

---

6.4 Taux de production annuelle : 40 000 tonnes métriques

6.5 L'aire d'exploitation :

Définition : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les équipements de concassage, de tamisage, et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

Il est recommandé de poser des balises voyantes directement sur le terrain afin de délimiter précisément l'aire d'exploitation telle qu'elle apparaît sur le plan soumis avec la demande.

a) Superficie totale d'exploitation : 44 293 mètres<sup>2</sup>

b) Superficie du sol à découvrir : 41 313 mètres<sup>2</sup>

c) Superficie à excaver : 44 293 mètres<sup>2</sup>

d) Épaisseur moyenne à exploiter : 5 mètres

e) Épaisseur maximum à exploiter : 7.5 mètres

#### Description du mode et des étapes d'exploitation de la sablière

Les exploitants devront déboiser et enlever les terres de découverte et le sol végétal de l'aire d'exploitation sur une distance d'au moins 20 mètres du front de taille sans toutefois excéder la superficie requise pour l'exploitation prévue dans l'année.

---



---

6.6 Le calendrier d'exploitation :

a) Date prévue du début des travaux : dès l'émission du CA

b) Date prévue pour la fin des travaux : 10 ans après l'émission du CA

c) Horaire des opérations : 6 h 00 à 18 h 00 jour  
18 h 00 à 6 h 00 soir

d) Nombre de jours par semaine d'opération normale : 5 jours

Précisez lesquels : du : lundi au vendredi inclusivement  
samedi et dimanche au besoin

6.7 Le(s) procédé(s) utilisé(s) :

Chargement direct :  Tamisage :  Concassage :

Autres (spécifier) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou à éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants.

Remplir le tableau 1.

6.8 La nappe phréatique :

L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique : à 1 mètre

OUI  NON

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de : \_\_\_\_\_ mètres

6.9 Renseignements additionnels relatifs à l'exploitation :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_





b) Manches filtrantes N/A

- Nombre total : \_\_\_\_\_
- Nombre par compartiment : \_\_\_\_\_
- Nombre en opération simultanée : \_\_\_\_\_
- Surface totale de filtration : \_\_\_\_\_ mètres<sup>2</sup>
- Nature du tissu : \_\_\_\_\_

c) Nettoyage N/A

- Jets d'air comprimé :
- Agitation mécanique :
- Air à contre courant :
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

d) Indiquez le mode d'élimination des poussières recueillies par le dépoussiéreur  
N/A

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- Joindre les plans et devis des dépoussiéreurs.

7.5 Le cas échéant, fournir une description des équipements de traitement des eaux usées rejetées dans l'environnement par l'exploitation de la sablière, ainsi que les plans et devis de ces équipements.

N/A  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

7.6 Comptez-vous procéder à l'entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique etc.) sur le site de la sablière.

OUI  NON

Commentaires :

Aucun entreposage de produits pétroliers ne sera toléré sur le site.

---



---



---



---

7.7 Lors des opérations, notamment si vous comptez faire l'entretien mécanique de la machinerie sur les lieux, comptez-vous produire des matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) sur le site même de la sablière?

OUI  NON

Ces matières dangereuses résiduelles devront être entreposées conformément aux normes d'entreposage prescrites dans le *Règlement sur les matières dangereuses* (décret 1310-97, 8 octobre 1997 [1997] G.O., p. 6681) et récupérées par un transporteur spécialisé dans le domaine.

Commentaires :

Aucun entreposage de matières dangereuses ne sera toléré sur le site.

---



---



---

**8. LA RESTAURATION**

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : Forêt en partie déboisée et sablière.

---



---



---



---

Surface : Boisé : 41 313 mètres<sup>2</sup> Agriculture : \_\_\_\_\_ mètres<sup>2</sup>  
 Champs : \_\_\_\_\_ mètres<sup>2</sup> Autre (sablière) : 2 580 mètres<sup>2</sup>  
 Chemin : 400 mètres<sup>2</sup>

8.2 Épaisseur de sol arable à décaper : 200 mm

---

8.3 Volume total de terres de découvertes : 9 000 mètres cubes

---

8.4 Usage prévu du terrain après l'exploitation : retour à un usage forestier.

---



---



---

8.5 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :

- a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouses ou cultures) :

précisez : \_\_\_\_\_

---

- b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface :

- Nature et épaisseur des matériaux de remplissage :

N/A

---

- c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas (fournir les plans et devis complets).

N/A

---

- d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction (fournir les plans et devis complets)

N/A

---



---

8.6 Dans le cas des options a ou b (qui n'exigent pas de prime abord des plans et devis), fournir des coupes transversales si la nouvelle topographie le justifie. Précisez si :

- la pente de la surface exploitée sera d'au plus 30 degrés de l'horizontale :

Voir plan de restauration en annexe.

---



---



---

**ou bien**

- le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaissements de terrain et l'érosion (fournir les plans et devis complets) :

N/A

---



---



---

8.7 Précisez si :

- le sol végétal et les terres de découverte seront conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalée lors de la restauration :

OUI  NON

Commentaires :

Voir plan de restauration en annexe

---



---



---

- la végétation nouvelle, pour laquelle toutes les mesures requises seront prises pour qu'elle croisse toujours deux (2) ans après la cessation de l'exploitation de la sablière, sera constituée d'une ou des options suivantes :

arbres :  type : choix des essences sera identifié par les spécialistes du secteur Forêts.

arbustes : type : \_\_\_\_\_

herbacées : type : \_\_\_\_\_

culture : type : \_\_\_\_\_

• CALENDRIER D'EXÉCUTION :

Le plan de restauration sera exécuté au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation de la sablière.

OUI  NON

Commentaires :

Il pourra y avoir une restauration de la sablière lorsqu'un secteur sera épuisé et que des ressources seront disponibles.

La restauration sera complétée dans un délai d'un an après la date de cessation de l'exploitation de la sablière.

OUI  NON

Commentaires :

---



---



---



---

**RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**

Pour une meilleure compréhension du projet, vous pouvez aussi utiliser des feuilles supplémentaires.

---



---



---



---



---

**DÉCLARATION DU DEMANDEUR :**

Je, André Ouellet, ing., soussigné et agissant à titre de demandeur dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par *Règlement sur les carrières et sablières* (RRQ, [1981] c. Q-2, r.2) et accepte de me conformer aux spécifications de ce dit règlement.

Original signé par André Ouellet

André Ouellet

le 28 septembre 2004

Date

**Déclaration du consultant engagé par le promoteur :**

Je, \_\_\_\_\_, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le *Règlement sur les carrières et sablières* (RRQ, [1981] c. Q-2, r.2).

\_\_\_\_\_  
(Nom et titre de profession)

\_\_\_\_\_  
Date

**Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et recours prévus à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2).**

Toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation doit être formulée par écrit et expédiée au ministère de l'Environnement à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement  
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent  
212, avenue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3

## Site 22B05-006

### Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

Le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément sur le fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. La restauration pourra se faire progressivement lorsqu'un secteur de la sablière sera épuisé et que des ressources seront disponibles. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard en décembre 2015, à moins que les besoins en granulats nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.



## TABLEAU 1

### INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENTS	FABRIQUANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE	NOMBRE
Chargeur frontal				
Pelle hydraulique				
Tracteur sur chenille				

- **Note** : Indiquer s'il s'agit d'équipements portatifs ou fixer et fournir les plans et devis des équipements de tamisage, concassage et dépoussiérage.